

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 002-606/14/CC

■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Prorogation des conventions pour 2015

DHCS 14/12304/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La réponse aux besoins des habitants en matière de logements nécessite que la politique nationale de l'habitat soit mise en œuvre au plus près du terrain, en partenariat avec les collectivités concernées. C'est l'objet de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui a instauré la possibilité de déléguer l'attribution des aides à la pierre aux établissements publics de coopération intercommunale et aux départements.

Cette délégation de compétence permet aux élus concernés de piloter la création de logements sociaux et la réhabilitation du parc privé sur leur territoire.

En effet, la Communauté urbaine peut ainsi assurer une parfaite adéquation entre

- ✓ les objectifs de son Programme Local de l'Habitat,
- ✓ la politique de l'habitat qu'elle entend conduire avec les communes membres,
- ✓ et la mise en œuvre des moyens délégués par l'Etat, au plus près du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat et de leur contexte social,

dans un souci de rééquilibrage du parc social et de mixité sociale, tant à l'échelle de l'ensemble de son territoire qu'à celui de chacune de ses communes membres.

Les aides publiques déléguées concernent :

- la construction, l'acquisition, la réhabilitation, la démolition, la reconstruction de logements locatifs sociaux, hors des secteurs classés en « Zone Urbaine Sensible » ZUS (qui représentent environ ¼ du territoire communautaire),
- l'agrément des opérations de location-accession (Prêts Sociaux Location-Accession, PSLA),
- l'agrément des opérations de Prêts Locatifs Sociaux PLS,
- l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH,
- la création des places d'hébergement.

La Communauté urbaine assure le pilotage et les décisions en matière d'aides publiques à l'habitat, l'Etat mettant à disposition les moyens en personnel et en crédits.

S'agissant d'une délégation de compétence, et non d'un transfert de compétence, une instance de suivi des conventions est prévue sous la co-présidence du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et du Préfet.

Cette instance se réunira au minimum une fois par an pour faire le bilan des décisions prises et des moyens consommés au cours de l'exercice écoulé.

Trois conventions décrivent le fonctionnement de cette délégation de compétence :

- une convention entre l'Etat et MPM,
- une convention entre l'Anah et MPM,
- une convention de mise à disposition du personnel de la DDTM pour instruire les aides, élaborer les conventions ouvrant droit à l'APL et contrôler les travaux.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Depuis 2009, en moyenne annuelle, les agréments et financements en matière de logement locatif social représentent près de 1 500 logements locatifs sociaux et 8 millions de crédits engagés. Concernant la réhabilitation de l'habitat privé, les aides de l'Anah s'élèvent à 4.7 millions par an, permettant le traitement de 550 logements.

Ces conventions ayant été signées pour une durée de 2009 à 2014, il est proposé au Conseil de Communauté de les proroger pour l'année 2015.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels et les moyens mis à la disposition de la Communauté urbaine par l'Etat pour 2015 en matière de développement, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux d'une part et en matière de requalification du parc privé ancien et des copropriétés d'autre part, seront fixés en début d'année 2015 après avis du Comité Régional de l'Habitat et formalisés dans l'avenant budgétaire annuel.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire du 24 mars 2011 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- La convention MPM-Etat de délégation de compétence 2009-2014 signée le 6 mai 2009 et ses avenants ;
- La convention MPM-Anah pour la gestion des aides à l'habitat privé 2009-2014 signée le 7 mai 2009 et ses avenants ;
- La convention MPM-Etat de mise à disposition des services de la DDTM signée le 18 mai 2009 ;
- Le Comité Régional de l'Habitat ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole continue à se saisir de l'opportunité qui lui est offerte par la loi du 13 août 2004 de gérer en lieu et place de l'Etat les aides à la pierre pour une meilleure adéquation aux marchés locaux de l'habitat pendant l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est sollicitée auprès de l'Etat la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre prévue par la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004 pour une année supplémentaire, l'année 2015.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Article 2 :

Sont approuvés les avenants de prorogation ci- annexés :

- un avenant à la convention entre l'Etat et MPM,
- un avenant à la convention entre l'Anah et MPM,
- un avenant à la convention de mise à disposition du personnel de la DDTM pour instruire les aides, élaborer les conventions ouvrant droit à l'APL et contrôler les travaux.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ces avenants

Pour Visa,
Le Conseiller Communautaire Délégué
à l'Habitat, au Logement, à la Politique de la Ville
et à la Cohésion Urbaine

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Daniel HERMANN

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER